CONSEIL DU 10 NOVEMBRE 2021

Présents : Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre-Président
Mesdames, Messieurs ~~Laurence DOOMS~~, Gauthier de SAUVAGE VERCOUR, Gauthier le BUSSY, Jeannine DENIS, ~~Emmanuel DELSAUTE~~, Echevins
Madame Isabelle GROESSENS, Présidente du C.P.A.S.
Mesdames, Messieurs Jacques ROUSSEAU, Philippe CRÊVECOEUR, Philippe GREVISSE, Alain GODA, ~~Max MATERNE~~, Jérôme HAUBRUGE, Santos LEKEU-HINOSTROZA, ~~Emilie LEVÊQUE~~, Riziero PARETE, Marie-Paule LENGELÉ, Valérie HAUTOT, Andy ROGGE, Laurence NAZÉ, Sylvie CONOBERT, Véronique MOUTON, Olivier LEPAGE, Patrick DAICHE, ~~Isabelle DELESTINNE-VANDY~~, Fabrice ADAM, Frédéric DAVISTER, ~~Carlo MENDOLA~~, Chantal CHAPUT, Conseillers communaux
Madame Vinciane MONTARIOL, Directrice générale

La séance est ouverte à 19 heures 33.

Monsieur Benoît DISPA, Bourgmestre-Président, ouvre la séance publique à 19h33.
Il excuse l'absence en séance de Monsieur Emmanuel DELSAUTE, Echevin, en voyage dans le cadre des jumelages officiels de la Ville, de Madame Laurence DOOMS, Echevine, et de Mesdames et Monsieur Isabelle DELESTINNE-VANDY, Emilie LEVEQUE et Carlo MENDOLA, conseillers.
Il prend note des questions orales qui seront posées à l'issue de la séance publique :

1. Madame Valérie HAUTOT – Primes pour les façades
2. Madame Valérie HAUTOT – Aide au milieu associatif
3. Madame Valérie HAUTOT – Charges d'urbanisme
4. Madame Marie-Paule LENGELE – Circulation des bus TEC
5. Madame Marie-Paule LENGELE – Transparence du conseil communal
6. Monsieur Jérôme HAUBRUGE – Travaux en voiries
7. Monsieur Jérôme HAUBRUGE – Vente de bois
8. Monsieur Riziéro PARETE – Boue sur les routes
9. Monsieur Frédéric DAVISTER – Constat sur l'agriculture et l'élevage

Il rappelle et invite au respect des gestes barrières et port du masque obligatoire pour l'assemblée et le public.

SEANCE PUBLIQUE

DIRECTRICE GENERALE

20211110/1 (1) Synergies Ville-CPAS - Rapport 2021 - Proposition - Adoption
-1.842.073.521.1

SECRETARIAT GENERAL

20211110/2 (2) IMIO - Assemblée générale ordinaire du mardi 7 décembre 2021 - Convocation - Ordre du jour - Approbation
-2.073.532.1

20211110/3 (3) INASEP - Assemblée générale ordinaire du mercredi 15 décembre 2021 - Convocation - Ordre du jour - Approbation
-1.777.613

20211110/4 (4) BEP - Assemblée générale ordinaire du mardi 14 décembre 2021 - Convocation - Ordre du jour - Approbation
-1.82

20211110/5 (5) BEP Crématorium - Assemblée générale ordinaire du mardi 14 décembre 2021 - Convocation - Ordre du jour - Approbation
-1.776.1

20211110/6 (6) BEP Environnement - Assemblée générale ordinaire du mardi 14 décembre 2021 - Convocation - Ordre du jour - Approbation
-1.82

20211110/7 (7) BEP Expansion Economique - Assemblée générale ordinaire du mardi 14 décembre 2021 - Convocation - Ordre du jour - Approbation
-1.82

20211110/8 (8) IDEFIN - Assemblée générale ordinaire du jeudi 16 décembre 2021 - Convocation - Ordre du jour - Approbation
-1.824.11

20211110/9 (9) BRUTELE - Assemblée générale ordinaire du mardi 14 décembre 2021 - Convocation - Ordre du jour - Approbation
-1.817

20211110/10 (10) IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du jeudi 16 décembre 2021 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.82

20211110/11 (11) ORES Assets - Assemblée générale ordinaire du jeudi 16 décembre 2021 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.824.11

PERSONNEL

20211110/12 (12) Personnel communal - Statut pécuniaire - Modification - Approbation

-2.087.41

CULTURE

20211110/13 (13) Budget participatif - 1ère édition - Résultat des votes - Validation des projets retenus

-1.857.073.521.1

CABINET DU BOURGMESTRE

20211110/14 (14) Programme Stratégique Transversal 2019-2024 - Evaluation à mi-législature

-2.077.1

PATRIMOINE

20211110/15 (15) Demande de bornage - Chemin n°5 à SAUVENIERE - Rue du Trichon, n°162 - Parcelle cadastrée GEMBLOUX 3ème division SAUVENIERE section B n°454 V - Décision

-1.811.121.1

20211110/16 (16) Bornage contradictoire - Chemin n°5 à SAUVENIERE - Rue du Trichon n°162 - Parcelle cadastrée GEMBLOUX 3ème division SAUVENIERE section B n°454 V - Approbation

-1.811.121.1

20211110/17 (17) Demande de bornage - Chemin n°12 à GRAND-MANIL - Rue du Rivage, 34 - Parcelle cadastrée GEMBLOUX 5°division GRAND-MANIL section C n°6 D2 et n°240 L - Décision

-1.811.121.1

20211110/18 (18) Bornage contradictoire - Chemin n°12 à GRAND-MANIL - Rue du Rivage, 34 - Parcelle cadastrée GEMBLOUX 5°division GRAND-MANIL section C n°6 D2 et n°240 L - Approbation

-1.811.121.1

ENVIRONNEMENT

20211110/19 (19) Commune Zéro Déchet - Poursuite de la démarche en 2022 - Désignation du BEP Environnement en tant que coordinateur

-1.77

LOGEMENT

20211110/20 (20) Règlement relatif à l'octroi d'une prime communale pour l'insertion d'un logement dans le circuit locatif social - Approbation

-1.778.5

URBANISME

20211110/21 (21) Permis d'urbanisme - BC202100099 - Rue de la Queue-Terre, 44 à 5030 SAUVENIERE - Construction d'une habitation unifamiliale - Elargissement du domaine public - Décision

-1.778.511

20211110/22 (22) Permis d'urbanisme - BC202100111 - Rue Feroobu, 52 à 5030 BEUZET - Construction d'une habitation unifamiliale - Elargissement du domaine public - Décision

-1.778.511

20211110/23 (23) Permis d'urbanisme - THOMAS & PIRON HOME - BC202100012 - Rue de l'Abbaye à 5030 LONZEE - Construction de 4 habitations avec création d'une nouvelle voirie publique - Autorisation sur recours - Information - Autorisation d'ester en justice

-1.778.511

INFORMATIQUE

20211110/24 (24) Remplacement des serveurs informatiques - Marché public conjoint - Marché de fournitures - Résiliation de la convention - Approbation

-2.073.532.1

TRAVAUX

20211110/25 (25) Mission pour l'acquisition d'une partie du matériel et pour l'assistance technique pour le remplacement de l'infrastructure informatique (serveurs et réseau) de la Ville - Choix de l'application de l'exception "in house" - Fixation des conditions du marché

-2.073.532.1

20211110/26 (26) Eglise de MAZY - Renouvellement de la chaudière - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection

-1.857.073.541

20211110/27 (27) Marchés publics - Service extraordinaire - Délégation de pouvoir du Conseil communal – Communication des décisions du Collège communal

-1.712

MOBILITE

20211110/28 (28) Réseau cyclable à points-nœuds - Convention entre la Province de Namur et la Ville de GEMBLOUX - Approbation

-1.811.122.1

FINANCES

20211110/29 (29) Ville de GEMBLOUX - Modifications budgétaires n° 3 - Exercice 2021 - Approbation

-2.073.521.1

20211110/30 (30) Centre Public d'Action Sociale - Budget 2021 - Modification budgétaire n° 2 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation

-1.842.073.521.1

20211110/31 (31) Zone de secours N.A.G.E - Prise de connaissance des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 2/2021 et fixation de la dotation communale définitive 2021

-1.784.073.521.1

20211110/32 (32) Taux prévisionnel de couverture des coûts en matière de déchets des ménages prévision 2022 - Approbation

-1.713.55

20211110/33 (33) Règlement taxe relative à l'hygiène publique et enlèvement des déchets ménagers - Exercices 2022 à 2025 - Approbation

-1.713.55

20211110/34 (34) Règlement redevance relative à la délivrance des sacs spécifiques destinés à l'enlèvement des déchets ménagers (utilisation de sacs communaux dans certaines rues du centre-Ville à GEMBLOUX) - Exercices 2022 à 2025 - Approbation

-1.713.55

20211110/35 (35) Règlement redevance relative à l'occupation du domaine public à l'occasion du marché hebdomadaire - Exercices 2022 à 2025 - Approbation

-1.713.55

HUIS CLOS

SECRETARIAT GENERAL

20211110/36 (36) Responsabilité civile - Sinistre rue Léopold - Année 2020 - Autorisation d'ester en justice

-2.073.1

ENSEIGNEMENT

20211110/37 (37) Désignation d'une directrice d'école temporaire effective pendant les absences pour nécessité de service de la directrice de l'école communale de GEMBLOUX I - Ratification

-1.851.11.08

20211110/38 (38) Désignation d'une directrice d'école temporaire effective pendant les absences pour nécessité de service de la directrice de l'école communale de GEMBLOUX II - Ratification

-1.851.11.08

20211110/39 (39) Désignation d'une directrice d'école temporaire effective pendant les absences pour nécessité de service de la directrice de l'école communale de GEMBLOUX III - Ratification

-1.851.11.08

20211110/40 (40) Désignation d'une directrice d'école temporaire effective pendant les absences pour nécessité de service de la directrice de l'école communale de GEMBLOUX IV - Ratification

-1.851.11.08

20211110/41 (41) Désignation d'une directrice d'école à titre temporaire pour une durée égale ou inférieure à 15 semaines - Ratification

-1.851.11.08

20211110/42 (42) Désignation d'une directrice d'école à titre temporaire pour une durée égale ou inférieure à 15 semaines - Ratification

-1.851.11.08

20211110/43 (43) Congé d'une institutrice primaire à titre définitif pour exercer provisoirement une autre fonction, mieux rémunérée, dans l'enseignement - Ratification

-1.851.11.08

20211110/44 (44) Diminution de charge d'une institutrice primaire à titre temporaire - 10 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20211110/45 (45) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - Ratification

-1.851.11.08

20211110/46 (46) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 12 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20211110/47 (47) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 24 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20211110/48 (48) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 24 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20211110/49 (49) Désignation d'un instituteur primaire à titre temporaire - 24 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20211110/50 (50) Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - 13 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20211110/51 (51) Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - 26 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20211110/52 (52) Désignation d'un maître d'éducation physique à titre temporaire - 14 périodes - Ratification

-1.851.11.08

ACADEMIE

20211110/53 (53) Nomination d'une surveillante-éducatrice à titre définitif - Décision

-1.851.378.08

20211110/54 (54) Nomination d'un professeur de formation instrumentale spécialité guitare à titre définitif - Décision

-1.851.378.08

20211110/55 (55) Nomination d'un professeur de formation instrumentale spécialité guitare à titre définitif - Décision

-1.851.378.08

20211110/56 (56) Désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité guitare à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Décision

-1.851.378.08

20211110/57 (57) Désignation d'un professeur de danse classique (domaine de la danse) à titre temporaire stable dans un emploi vacant - Ratification

-1.851.378.08

20211110/58 (58) Désignation d'un professeur de danse classique (domaine de la danse) à titre temporaire stable dans un emploi vacant - Ratification

-1.851.378.08

DECIDE :

SEANCE PUBLIQUE

20211110/1 (1) Synergies Ville-CPAS - Rapport 2021 - Proposition - Adoption

-1.842.073.521.1

Le Bourgmestre-Président présente brièvement ce rapport qui, malgré un formalisme assez contraignant, constitue un catalogue assez complet des actions menées en synergie avec le CPAS. Il se réjouit des bonnes collaborations qui rapprochent les deux institutions et se félicite de la

concrétisation de tous ces projets. A l'avenir, on peut espérer une nouvelle forme de mise en évidence des ces synergies.
Madame Marie-Paule LENGELE : « *Un tel rapport permet de visualiser le suivi des actions entreprises par le Collège communal conjointement avec le Centre public de l'action sociale. Aussi, avant d'adopter le rapport des synergies Ville-Centre Public de l'Action sociale pour l'année 2021, Madame la Présidente, j'aimerais revenir sur 2 points en particulier, à savoir :*
Fin 2020, la crise sanitaire a fait évoluer le projet « La Caravane, le réseau qui roule » vers des balades par petits groupes soit une caravane de « distraction », avec un accompagnement possible par un jeune en service citoyen qui n'est pas forcément au courant de toutes les politiques mises en place par le Centre Public de l'Action Sociale, plutôt que vers une caravane d'information comme cela avait été présenté. Proposer ces balades est une bonne chose mais qu'en est-il du volet « information » ?
Sur ce même sujet, un recueil littéraire est prévu qui devrait servir de base à un échange entre travailleurs sociaux sur les questions d'isolement social. Je m'interroge sur son contenu vu le budget de 4.546 € (pour info perso: atelier escargot) alloué pour cette publication de quelques exemplaires ? Était-ce vraiment utile de dépenser ce budget à cette idée plutôt que d'utiliser l'argent public à finalité sociale pour une autre action de terrain ?
Deuxièmement, pouvez-vous nous en dire plus sur votre réflexion relative à la Salle La Sapinière comme stipulé dans ce rapport ?
En ce qui concerne le support informatique, j'y reviendrai un peu plus tard en séance vu que cette problématique est évoquée également au point 16 à l'ordre du jour.
En résumé, c'est évidemment oui pour le rapport administratif mais non pour le bulletin politique. Ce sera donc abstention pour le Groupe PS. »
Le Bourgmestre-Président rappelle que ce rapport n'a pas de vocation politique. Revenant sur le projet « Caravane », il salue au contraire l'investissement des travailleurs sociaux de la Ville et du CPAS qui ont réussi à se réinventer au cœur de la crise Covid avec ce projet. Malgré la pandémie, il y a bien eu continuité du lien social. Le projet initial était expérimental et pouvait connaître une évolution. Il s'offusque du jugement dépréciatif attribué à « caravane de distraction » car cette approche déambulatoire fut au contraire très utile pour assurer la permanence du lien avec les bénéficiaires. Cette expérience forte pour tous les intervenants a été traduite dans des textes et photos qui sont d'ailleurs exposés dans le hall de l'Hôtel de Ville. Quant à la rédaction d'un recueil, il s'agit de textes et de photos réalisés par des professionnels comme traces des rencontres intervenues. Ce fut une expérience féconde qui démontre à quel point les intervenants ont réussi à se réinventer. Cette adaptation du projet démontre que nos intervenants ont réussi, malgré la crise, malgré les contraintes multiples, à perpétuer un dispositif à la plus grande satisfaction de tous.
Madame Isabelle GROESSENS, Présidente du CPAS, salue la créativité du comité de pilotage du projet « Caravane » qui a fait preuve de résilience en continuant d'assurer un vrai soutien en termes de lien social et d'accompagnement en santé mentale. Elle rappelle que tous les travailleurs et intervenants dans ce projet se sont réunis dernièrement pour échanger autour de ce projet. Elle renvoie vers les réseaux sociaux de la Ville qui publient un compte-rendu des échanges intervenus. Pour les salles mises à disposition, elle rappelle que le conseil de l'Action sociale se réunit dans la salle du conseil à l'Hôtel de Ville et ajoute que des réflexions sur les salles intègrent aussi des contacts avec l'ASBL Détente et Loisirs.
Madame LENGELE demande des précisions sur le volet informatif du projet et sur la plus-value de ce recueil. Elle ne voit pas trop pourquoi ce recueil constitué avec des budgets affectés à la santé mentale pourra soutenir les personnes qui en ont besoin.
Madame GROESSENS évoque l'inauguration de l'exposition au cours de laquelle les intervenants ont expliqué leur démarche et les objectifs du travail réalisé. Elle rappelle que la crise Covid a limité les possibilités de travail informatif. Le projet « Caravane » se poursuit actuellement en renouant progressivement, avec la forme initialement prévue, puisque tous les travailleurs sociaux se sont retrouvés pour relancer la dynamique de croisement des informations. Et de citer des exemples, entre autres, avec la Maison médicale de l'Harton qui diffuse des informations, ou à propos de l'aide alimentaire relayée par les différents intervenants.
Le Bourgmestre-Président évoque pour sa part l'importance du rôle joué par le jeune en service citoyen présent à cette période, qui a véritablement joué son rôle d'intermédiaire entre les citoyens et les acteurs du réseau. Depuis l'adhésion à la charte d'accueil, la présence de jeunes prestataires a convaincu la Ville et le CPAS de la pertinence de la démarche qui est appelée à se poursuivre voire à s'amplifier vu les nombreux témoignages positifs.
Monsieur Philippe GREVISSE fait écho de l'inauguration de l'exposition photo au cours de laquelle il a pu mesurer l'implication des travailleurs et l'enthousiasme des participants. Il rappelle que l'objectif premier du projet « Caravane » est l'accompagnement et la lutte contre la solitude. Il ne semble pas qu'il y ait eu plainte de la part de bénéficiaires qui n'auraient pas reçu toute l'information dont ils avaient besoin. La jeune personne en service citoyen impliquée dans le projet était elle-même parfaitement outillée pour informer adéquatement les personnes qu'elle accompagnait.
Madame LENGELE ne se dit pas convaincue que l'ensemble du conseil communal ait été invité et demande que ses propos ne soient pas déformés.

Le Bourgmestre-Président ne veut pas prolonger une polémique qui n'a pas lieu d'être ni sur le fond, ni sur la forme. Cette action est à mettre à l'honneur des acteurs de la Ville, du CPAS et de leurs partenaires. Il s'assure des votes émis par les conseillers.
Vu les décrets du 17 juillet 2018 appelés « décrets synergies » modifiant l'article L1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et complétant l'article 26bis de la Loi organique des CPAS en ajoutant un alinéa relatif aux synergies;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon (AGW) du 28 mars 2019 fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies en exécution de l'article 26*bis*, § 6 de la Loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale publié le 5 juin 2019 et déterminant que le rapport annuel comprend au moins les éléments suivants :

1. Un tableau de bord des synergies réalisées et en cours ;
2. Un tableau de programmation annuelle des synergies projetées ;
3. Pour chaque type de service de support, une matrice de coopération ;
4. Une grille de synthèse déterminant un niveau global de rassemblement des services de support ;
5. Un tableau des marchés publics;

Considérant la procédure d'élaboration et d'approbation du rapport annuel des synergies;
Considérant la définition de la synergie reprise dans le guide méthodologique « Synergies Commune – CPAS » édité par le SPW :
« *Une synergie entre la commune et le CPAS est une volonté commune et partagée de gérer ou réaliser un service, une action, un projet ou une mission ensemble, ou encore de confier à une des institutions locales la réalisation ou la gestion d'un service, d'une action, d'un projet ou d'une mission en vue d'opérer des économies d'échelle, d'accroitre l'efficacité organisationnelle et de viser l'efficience du service public en respect des missions et de l'autonomie de chacun.* »
Considérant les modèles de tableau de synergies annexés à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 28 mars 2019;
Considérant la proposition de rapport de synergies pour l'année 2021 établie par la Directrice générale de la Ville et Directrice générale ff du CPAS;
Considérant que ce rapport a été présenté au Comité de Direction de la Ville en date du 06 octobre 2021 et à celui du CPAS le 07 octobre 2021;
Considérant que ce rapport a été présenté en réunion de concertation Ville-CPAS en date du 21 octobre 2021;
Sur proposition du Collège communal,
DECIDE par 19 voix pour et 4 abstentions (groupe PS)
Article 1: d'adopter le rapport des synergies Ville - CPAS pour l'année 2021.
Article 2 : d'adresser copie de la présente délibération et dudit rapport au Centre Public d'Action Sociale de GEMBLOUX en vue d'être annexés à leur proposition de budget 2022.

20211110/2 (2) IMIO - Assemblée générale ordinaire du mardi 7 décembre 2021 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-2.073.532.1

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales, ainsi que L6511-1 à L6511-3 relatifs aux modalités de réunion des instances des pouvoirs locaux ;
Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale IMIO ;
Considérant que la Ville est invitée, par courrier du 27 octobre 2021, à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO qui aura lieu le mardi 07 décembre 2021 à 18 heures, avec l'ordre du jour suivant :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022.

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale de IMIO et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :
- Benoît DISPA
- Max MATERNE
- Gauthier de SAUVAGE
- Gauthier le BUSSY
- Chantal CHAPUT

Considérant qu'IMIO se situe dans le cadre d'une situation extraordinaire au sens de l'article L6511-1 précité, permettant le déroulement de son assemblée générale en distanciel ;
Considérant que la séance de l'assemblée générale sera diffusée en ligne sur la chaîne youtube d'IMIO (un lien sera publié sur le site internet d'IMIO 48 heures avant l'assemblée) ;
Considérant que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué ;

Considérant qu'au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale IMIO recommande de ne pas envoyer de délégué ;
Considérant que si le Conseil communal ne souhaite pas être physiquement représenté, l'intercommunale IMIO tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes, mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote ;
Considérant par ailleurs que la convocation n'a pas été envoyée à nos délégués ;
Considérant que la Ville a la possibilité de poser ses questions par mail à l'adresse suivante s.fresnault@imio.be ;
DECIDE
Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de IMIO du mardi 07 décembre 2021 :
1. Présentation des nouveaux produits et services
à l'unanimité
2. Plan stratégique 2020-2022
à l'unanimité
3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022
à l'unanimité
DECIDE à l'unanimité
Article 2 : de ne pas se faire représenter lors de l'assemblée générale du 07 décembre 2021.
Article 3 : d'adresser une expédition de la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

20211110/3 (3) INASEP - Assemblée générale ordinaire du mercredi 15 décembre 2021 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.777.613

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales;
Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;
Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale INASEP;
Vu les statuts de l'intercommunale INASEP;
Considérant que la Ville a été convoquée par courrier du 28 octobre 2021 à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale INASEP qui se tiendra, en présentiel, le mercredi 15 décembre 2021 à 18h00 à la Maison de la Culture, rue Colonel Bourg, 2 à PROFONDEVILLE;
Considérant qu'au regard des circonstances sanitaires actuelles, des mesures de précaution y seront d'application, dont l'obligation du port du masque, la distanciation sociale et l'absence de drink en fin d'assemblée;
Considérant que des vidéos de présentation des points à l'ordre du jour sont disponibles sur leur site internet;
Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :
1 - Evaluation du plan stratégique 2020-2021-2022.
2 - Information sur l'exécution du budget 2021, projet du budget 2022 et fixation de la cotisation statutaire 2022.
3 - Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage. Demande de souscription de parts "G" de la SPGE.
4 - Proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP (SEA) et adaptation du tarif des missions à partir du 1er janvier 2022.
5 - Proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement AGREA à partir du 1er janvier 2022.
Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de INASEP et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :
- Isabelle DELESTINNE
- Olivier LEPAGE
- Philippe CREVECOEUR
- Gauthier le BUSSY
- Santos LEKEU-HINOSTROZA
DECIDE
Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale INASEP du mercredi 15 décembre 2021 :
1 - Evaluation du plan stratégique 2020-2021-2022
à l'unanimité
2 - Information sur l'exécution du budget 2021, projet de budget 2022 et fixation de la cotisation statutaire 2022
à l'unanimité

3 - Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage. Demande de souscription de parts "G" de la SPGE

à l'unanimité

4 - Proposition de modification du Règlement général du Service d'études et adaptation du tarif des missions à partir du 1er janvier 2022

à l'unanimité

5 - Proposition de modification du Règlement du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement AGREA à partir du 1er janvier 2022

à l'unanimité

Article 2 : d'adresser une expédition de la présente à l'intercommunale INASEP et aux représentants communaux à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

Le Bourgmestre-Président demande un vote pour l'ajout en urgence de huit points à l'ordre du jour, relatifs à des convocations aux assemblées générales des intercommunales BEP, BEP crématorium, BEP environnement, BEP expansion économique, Idefin, Brutélé, Igretec et Orès Assets qui se tiendront avant la prochaine séance du conseil communal. Il faut pouvoir statuer avant cette prochaine séance.
Le conseil communal accepte, à l'unanimité, l'ajout de ces huit points à l'ordre du jour.

20211110/4 (4) BEP - Assemblée générale ordinaire du mardi 14 décembre 2021 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.82

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales;
Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;
Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale BEP;
Vu les statuts de l'intercommunale BEP;
Considérant que la Ville a été convoquée par courriel du 03 novembre 2021, à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale BEP qui se tiendra, en présentiel, le mardi 14 décembre 2021 à 17 heures 30 au Business Village Ecolys (bâtiment Actibel), Avenue d'Ecolys, 2 boîte 2 à 5020 SUARLEE;
Considérant que tous les documents utiles sont téléchargeables sur le lien internet suivant : https://bepnamur-my.sharepoint.com/:u:/g/personal/str_bep_be/EYQTz9Hb2c5HpAWkFcrj1_IBPKFR3np7T6blZqmnwvEnMQ?e=C7fUkc
Considérant qu'au regard des circonstances sanitaires actuelles, des mesures de précaution y seront d'application, dont l'obligation du port du masque, la distanciation sociale;
Considérant que si la situation épidémiologique des prochaines semaines l'exigeait, compte tenu de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021, portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du code de la démocratie et de la décentralisation, l' assemblée générale pourrait être convertie en réunion organisée en distanciel. Dans cette hypothèse, le BEP nous ferait parvenir ainsi qu'à nos délégués, les informations relatives aux modalités pratiques de cette réunion (outil utilisé, explication quant à la manière de se connecter et participer à la réunion);
Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :
1 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021.
2 - Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evaluation 2021.
3 - Approbation du Budget 2022.
Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales du BEP et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :
- Benoît DISPA
- Véronique MOUTON
- Isabelle DELESTINNE-VANDY
- Philippe GREVISSE
- Alain GODA

DECIDE

Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale BEP du mardi 14 décembre 2021 :
1 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021.

à l'unanimité

2 - Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evaluation 2021.

à l'unanimité

3 - Approbation du Budget 2022.

à l'unanimité

Article 2 : d'adresser une expédition de la présente à l'intercommunale BEP et aux représentants communaux à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

20211110/5 (5) BEP Crématorium - Assemblée générale ordinaire du mardi 14 décembre 2021 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.776.1

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales;
Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;
Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale BEP Crématorium;
Vu les statuts de l'intercommunale BEP Crématorium;
Considérant que la Ville a été convoquée par courriel du 03 novembre 2021, à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale BEP Crématorium qui se tiendra, en présentiel, le mardi 14 décembre 2021 à 17 heures 30 au Business Village Ecolys (bâtiment Actibel), Avenue d'Ecolys, 2 boîte 2 à 5020 SUARLEE, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;
Considérant que tous les documents utiles sont téléchargeables sur le lien internet suivant : https://bepnamur-my.sharepoint.com/:u:/g/personal/str_bep_be/EXsaChfPMwpAtklwjjxfMDMBgkoAJK1AVsc2qVVLZKUWng?e=iHddya
Considérant qu'au regard des circonstances sanitaires actuelles, des mesures de précaution y seront d'application, dont l'obligation du port du masque, la distanciation sociale;
Considérant que si la situation épidémiologique des prochaines semaines l'exigeait, compte tenu de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021, portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du code de la démocratie et de la décentralisation, l' assemblée générale pourrait être convertie en réunion organisée en distanciel. Dans cette hypothèse, le BEP nous ferait parvenir ainsi qu'à nos délégués, les informations relatives aux modalités pratiques de cette réunion (outil utilisé, explication quant à la manière de se connecter et participer à la réunion);
Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :
1 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021.
2 - Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evaluation 2021.
3 - Approbation du Budget 2022.
4 - Désignation de Monsieur Frédérick BOTIN en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Communes" en remplacement de Monsieur Jérôme HAUBRUGE.
Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales du BEP Crématorium et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :
- Andy ROGGE
- Gauthier de SAUVAGE
- Sylvie CONOBERT
- Laurence DOOMS
- Jérôme HAUBRUGE

DECIDE

Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale BEP Crématorium du mardi 14 décembre 2021 :
1 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021.
à l'unanimité
2 - Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evaluation 2021.
à l'unanimité
3 - Approbation du Budget 2022.
à l'unanimité
4 - Désignation de Monsieur Frédérick BOTIN en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Communes" en remplacement de Monsieur Jérôme HAUBRUGE.
à l'unanimité

Article 2 : d'adresser une expédition de la présente à l'intercommunale BEP Crématorium et aux représentants communaux à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

20211110/6 (6) BEP Environnement - Assemblée générale ordinaire du mardi 14 décembre 2021 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.82

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales;
Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;
Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale BEP Environnement;

Vu les statuts de l'intercommunale BEP Environnement;
Considérant que la Ville a été convoquée par courriel du 03 novembre 2021, à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale BEP Environnement qui se tiendra, en présentiel, le mardi 14 décembre 2021 à 17 heures 30 au Business Village Ecolys (bâtiment Actibel), Avenue d'Ecolys, 2 boîte 2 à 5020 SUARLEE, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;
Considérant que tous les documents utiles sont téléchargeables sur le lien internet suivant : https://bepnamur-my.sharepoint.com/:u:/g/personal/str_bep_be/Edfyk4Mb09RGpwuijtM-bRcB97qCN6Xh9H_gfH5BX-iHBA?e=S8O2AM
Considérant qu'au regard des circonstances sanitaires actuelles, des mesures de précaution y seront d'application, dont l'obligation du port du masque, la distanciation sociale;
Considérant que si la situation épidémiologique des prochaines semaines l'exigeait, compte tenu de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021, portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du code de la démocratie et de la décentralisation, l' assemblée générale pourrait être convertie en réunion organisée en distanciel. Dans cette hypothèse, le BEP nous ferait parvenir ainsi qu'à nos délégués, les informations relatives aux modalités pratiques de cette réunion (outil utilisé, explication quant à la manière de se connecter et participer à la réunion);
Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :
1 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021.
2 - Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evaluation 2021.
3 - Approbation du Budget 2022.
Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales du BEP Environnement et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :
- Max MATERNE
- Philippe CREVECOEUR
- Olivier LEPAGE
- Laurence DOOMS
- Frédéric DAVISTER

DECIDE

Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale BEP Environnement du mardi 14 décembre 2021 :
1 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021.
à l'unanimité
2 - Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evaluation 2021.
à l'unanimité
3 - Approbation du Budget 2022.
à l'unanimité

Article 2 : d'adresser une expédition de la présente à l'intercommunale BEP Environnement et aux représentants communaux à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

20211110/7 (7) BEP Expansion Economique - Assemblée générale ordinaire du mardi 14 décembre 2021 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.82

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales;
Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;
Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale BEP Expansion Economique;
Vu les statuts de l'intercommunale BEP Expansion Economique;
Considérant que la Ville a été convoquée par courriel du 03 novembre 2021, à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale BEP Expansion qui se tiendra, en présentiel, le mardi 14 décembre 2021 à 17 heures 30 au Business Village Ecolys (bâtiment Actibel), Avenue d'Ecolys, 2 boîte 2 à 5020 SUARLEE, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;
Considérant que tous les documents utiles sont téléchargeables sur le lien internet suivant : https://bepnamur-my.sharepoint.com/:u:/g/personal/str_bep_be/EeZ-GI60vdhNoJeY0mJjRl8BJhk-hgjpcOvmSAAuhhhj1A?e=lXjfad
Considérant qu'au regard des circonstances sanitaires actuelles, des mesures de précaution y seront d'application, dont l'obligation du port du masque, la distanciation sociale;
Considérant que si la situation épidémiologique des prochaines semaines l'exigeait, compte tenu de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021, portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du code de la démocratie et de la décentralisation, l' assemblée générale pourrait être convertie en réunion organisée en distanciel. Dans cette hypothèse, le BEP nous ferait parvenir ainsi qu'à nos délégués, les informations relatives aux modalités pratiques de cette réunion (outil utilisé, explication quant à la manière de se connecter et participer à la réunion);
Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

1 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021.
2 - Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evaluation 2021.
3 - Approbation du Budget 2022.
Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales du BEP Expansion Expansion et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :
- Jeannine DENIS
- Patrick DAICHE
- Olivier LEPAGE
- Philippe GREVISSE
- Santos LEKEU-HINOSTROZA

DECIDE

Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale BEP Expansion Economique du mardi 14 décembre 2021 :
1 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021.
à l'unanimité
2 - Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evaluation 2021.
à l'unanimité
3 - Approbation du Budget 2022.
à l'unanimité

Article 2 : d'adresser une expédition de la présente à l'intercommunale BEP Expansion Economique et aux représentants communaux à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

20211110/8 (8) IDEFIN - Assemblée générale ordinaire du jeudi 16 décembre 2021 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.824.11

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales;
Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;
Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale IDEFIN;
Vu les statuts de l'intercommunale IDEFIN;
Considérant que la Ville a été convoquée par courriel du 04 novembre 2021, à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDEFIN qui se tiendra, en présentiel, le jeudi 16 décembre 2021 à 17 heures 30 dans les bâtiments de Burogest Office Park, Avenue des Dessus-de-Lives, 2 à 5101 LOYERS, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;
Considérant que tous les documents utiles sont téléchargeables sur le lien internet suivant : https://bepnamur-my.sharepoint.com/:u:/g/personal/str_bep_be/EQxCx7e9zm5IpLb8hULDuKEBWmjvuzSdQ0lhlw5sNKhDjg?e=dvpUkA
Considérant qu'au regard des circonstances sanitaires actuelles, des mesures de précaution y seront d'application, dont l'obligation du port du masque, la distanciation sociale;
Considérant que si la situation épidémiologique des prochaines semaines l'exigeait, compte tenu de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021, portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du code de la démocratie et de la décentralisation, ces assemblées générales pourrait être converties en réunion organisée en distanciel. Dans cette hypothèse, IDEFIN nous ferait parvenir ainsi qu'à nos délégués, les informations relatives aux modalités pratiques de cette réunion (outil utilisé, explication quant à la manière de se connecter et participer à la réunion);
Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :
1 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2021.
2 - Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evaluation 2021.
3 - Approbation du Budget 2022.
Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de l'intercommunale IDEFIN et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :
- Gauthier de SAUVAGE
- Patrick DAICHE
- Emilie LEVEQUE
- Fabrice ADAM
- Alain GODA

DECIDE

Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDEFIN du jeudi 16 décembre 2021 :
1 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2021.
à l'unanimité
2 - Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evaluation 2021.

à l'unanimité

3 - Approbation du Budget 2022.

à l'unanimité

Article 2 : d'adresser une expédition de la présente à l'intercommunale IDEFIN et aux représentants communaux à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

20211110/9 (9) BRUTELE - Assemblée générale ordinaire du mardi 14 décembre 2021 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.817

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales, ainsi que L6511-1 à L6511-3 relatifs aux modalités de réunion des instances des pouvoirs locaux ;
Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale BRUTELE ;
Considérant le courriel du 10 novembre 2021 de l'intercommunale BRUTELE, conviant la Ville à une assemblée générale ordinaire qui aura lieu le mardi 14 décembre 2021 avec un point unique à l'ordre du jour :

1. révision du plan stratégique (rapport A)

Considérant la crise sanitaire liée au Covid 19 et les dernières mesures exceptionnelles et recommandations du Comité de concertation du 26 octobre 2021 ;
Considérant qu'en raison de la persistance de la crise sanitaire, le Conseil d'administration de BRUTELE a décidé d'interdire la présence physique des délégués des communes associées ;
Considérant la situation extraordinaire et le déclenchement de la phase fédérale qui permettent la tenue de l'assemblée générale en distanciel ;
Considérant que les documents utiles sont disponibles dans l'espace web "Ansarada";
Considérant que la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;
Considérant que le choix de la Ville de ne pas se faire représenter doit expressément figurer dans la présente décision ;
Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale de BRUTELE et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :
- Andy ROGGE
- Max MATERNE
- Véronique MOUTON
- Philippe GREVISSE
- Frédéric DAVISTER

DECIDE

Article 1er : d'approuver à la majorité suivante, le point inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de BRUTELE du mardi 14 décembre 2021 :
Point unique : révision du plan stratégique (rapport A)

à l'unanimité

DECIDE à l'unanimité

Article 2 : de ne pas se faire représenter lors de l'assemblée générale du 14 décembre 2021.
Article 3 : d'adresser une expédition de la présente délibération à l'intercommunale BRUTELE, par mail à l'adresse suivante : evylou.lambot@staff.voo.be.

20211110/10 (10) IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du jeudi 16 décembre 2021 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.82

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales, ainsi que L6511-1 à L6511-3 relatifs aux modalités de réunion des instances des pouvoirs locaux ;
Vu les statuts de l'intercommunale IGRETEC ;
Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale IGRETEC ;
Considérant le courriel du 10 novembre 2021 de l'intercommunale IGRETEC invitant la Ville à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le jeudi 16 décembre 2021 à 16 heures 30, en distanciel, avec l'ordre du jour suivant :
1. Affiliations/Administrateurs
2. Deuxième évaluation du Plan stratégique 2020-2022
3. In house : fiches de tarification

Considérant que le point 1. Affiliations/Administrateurs ne nécessite pas de délibération, le Conseil d'administration étant compétent en vertu de l'article 4 des statuts d'IGRETEC ;
Considérant que tous les documents utiles sont téléchargeables à l'adresse suivante : https://drive.igretec.com/sCrJZ9qe26B529Y5 ;

Considérant la crise sanitaire liée au Covid 19 et les dernières mesures exceptionnelles et recommandations du Comité de concertation du 26 octobre 2021 ;
Considérant la situation extraordinaire et le déclenchement de la phase fédérale qui permettent la tenue de l'assemblée générale en distanciel ;
Considérant que la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;
Considérant que tout citoyen peut adresser par écrit ses questions sur l'ordre du jour de l'Assemblée sur le site internet de IGRETEC ;
Considérant que le Conseil d'administration d'IGRETEC a décidé d'organiser son assemblée générale sans présence physique ;
Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale d'IGRETEC et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :
- Isabelle DELESTINNE-VANDY
- Emilie LEVEQUE
- Olivier LEPAGE
- Fabrice ADAM
- Alain GODA

PREND ACTE du point 1. Affiliations/Administrateurs inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du jeudi 16 décembre 2021.
DECIDE
Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes les autres points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du jeudi 16 décembre 2021 :
2. Deuxième évaluation du Plan stratégique 2020-2022
à l'unanimité
3. In House : fiche de tarification
à l'unanimité
DECIDE à l'unanimité
Article 2 : de ne pas se faire représenter lors de l'assemblée générale du 16 décembre 2021.
Article 3 : d'adresser une expédition de la présente délibération à l'intercommunale IGRETEC, par mail à l'adresse suivante : sandrine.leseur@igretec.com.

20211110/11 (11) ORES Assets - Assemblée générale ordinaire du jeudi 16 décembre 2021 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.824.11

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales, ainsi que L6511-1 à L6511-3 relatifs aux modalités de réunion des instances des pouvoirs locaux ;
Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;
Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale ORES Asset ;
Considérant le courriel du 9 novembre 2021 de l'intercommunale ORES Assets, invitant la Ville à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le jeudi 16 décembre 2021 à 18 heures, en distanciel, avec l'ordre du jour suivant :
1. Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale.
2. Plan stratégique - Evaluation annuelle.
Considérant la crise sanitaire liée au Covid 19 et les dernières mesures exceptionnelles et recommandations du Comité de concertation du 26 octobre 2021 ;
Considérant la situation extraordinaire et le déclenchement de la phase fédérale qui permettent la tenue de l'assemblée générale en distanciel ;
Considérant que tous les documents utiles sont téléchargeables sur leur site internet https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales ;
Considérant que la Ville a la possibilité de ne pas se faire représenter et de demander à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums de présence et de vote ;
Considérant que la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;
Considérant que le choix de la Ville de ne pas se faire représenter doit expressément figurer dans la présente décision ;
Considérant la possibilité de suivre la séance par vidéoconférence (outil Teams) ;
Considérant que dans l'hypothèse où la Ville souhaite être représentée physiquement lors de cette Assemblée générale, le Conseil communal a la possibilité de charger ses délégués de porter ses voix. Une inscription préalable doit être réalisée obligatoirement avant le 1er décembre 2021 ;
Considérant que tout citoyen est invité à adresser toute question sur l'ordre du jour de l'Assemblée par écrit, avant le 13 décembre 2021 à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be ;
Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale de ORES Assets et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Véronique MOUTON
- Sylvie CONOBERT
- Olivier LEPAGE
- Fabrice ADAM
- Frédéric DAVISTER

Considérant qu'au vu de ce qui précède, nos cinq délégués n'ont pas reçu de convocation de la part de ORES Assets ;
Considérant que l'intercommunale donne aux Conseillers communaux la possibilité de recevoir, après le 16 décembre 2021, une brochure synthétisant le plan stratégique approuvé par l'Assemblée générale du 16 décembre 2021 via un coupon-réponse à leur retourner ;
DECIDE :
Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ORES Assets du jeudi 16 décembre 2021 :
1 - Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée Générale.
à l'unanimité
2 - Approbation du Plan Stratégique - Evaluation annuelle.
à l'unanimité
DECIDE à l'unanimité
Article 2 : de ne pas se faire représenter lors de l'assemblée générale du 16 décembre 2021.
Article 3 : d'adresser une expédition de la présente délibération à l'intercommunale ORES Assets par mail à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be.

20211110/12 (12) Personnel communal - Statut pécuniaire - Modification - Approbation

-2.087.41

Le Bourgmestre-Président introduit cette demande de modification en expliquant la différence de prise en compte entre l'expérience acquise dans le secteur public et celle acquise dans le privé. Il y a une volonté de la part du Collège d'accroître l'attractivité des recrutements à la Ville en permettant la prise en compte jusqu'à 15 ans de l'expérience acquise dans le secteur privé ; ce qui nécessite de modifier le statut pécuniaire. Il cite en exemples les procédures de recrutements d'un géomètre ou d'ouvriers voiristes pour montrer la difficulté d'attirer des candidats avec un profil pertinent. Ceci a été débattu en comité de concertation avec le CPAS et en comité de négociation avec les organisations syndicales, lesquelles ont marqué leur accord sur la proposition.
Madame Valérie HAUTOT : « *Nous avons presque envie de dire « enfin ». Personnellement, j'ai toujours trouvé que les 6 ans d'ancienneté maximum autorisés quand on vient du privé étaient un élément bloquant et passer à 15 semble une bonne piste pour espérer capter de nouveaux talents (talents du privé). Là où cela pose question, surtout vu le nombre d'engagements dernièrement, c'est pour ceux engagés avant cette proposition ? Et qui n'ont pas pu faire valoir leurs années d'ancienneté. On pourrait avoir un cas de même expérience du privé, même travail mais pas le même salaire ? On parle quand même de 9 ans de différence. Ça représente 20 % d'une carrière.*
Avez-vous fait une étude afin de voir combien de personnes pourraient être concernées ? Avez-vous prévu une possibilité d'adapter ?
Vous allez peut-être me dire qu'ils avaient accepté pour les 6 ans, mais coté motivation et bien-être, on peut prendre un fameux coup sur la patate. C'est une injustice sociale. Avant de prendre position, nous souhaitons vous entendre sur le sujet. Qu'est ce qui est prévu pour les autres ?
Nous demandons aussi au conseil communal de reculer la date d'application de ce règlement au 1 janvier 2022 ! La moindre des choses est d'attendre la validation de la tutelle avant de promettre un salaire pour lequel vous n'êtes pas sûr de pouvoir l'offrir ! Ne serions-nous pas encore en train de mettre la charrue avant les bœufs !»
Monsieur Santos LEKEU-HINOSTROZA demande s'il s'agit seulement d'attirer des candidatures. Ne faut-il pas des moyens pour retenir les agents en place. Il parle de « mesurettes » à l'égard du personnel et demande si de manière générale, le personnel en place reste. Il espère que cette mesure, ajoutée à celles comme le complément de pension, constituera un tout qui ira dans le sens de conserver les agents en place. Il précise que le vote de son groupe sera fonction des réponses du Collège.
Madame Véronique MOUTON : « *Le groupe Bailli se réjouit de l'adoption de cette nouvelle mesure. Le recrutement par le secteur public de personnes venant du secteur privé reste pour l'instant trop peu attractif. Ce qui résulte en la pénurie de certains métiers. La ville de Gembloux recherche un géomètre depuis des mois et n'a, à ce jour, reçu aucune candidature. Comment voulez-vous attirer une personne ayant l'expérience requise si son ancienneté n'est pas valorisée dans le calcul salarial. Le problème se pose également pour les ouvriers en voierie pour ne citer qu'eux. Malheureusement, Gembloux n'est pas la seule commune devant faire face à ce défi. Il nous semble dès lors nécessaire de moderniser le système. La reconnaissance d'au moins 15 années d'ancienneté est une nette avancée. Le but ici sera clairement de renforcer l'attractivité de l'emploi là où il y a une pénurie de main d'œuvre. Le secteur public doit rester attractif s'il veut attirer les meilleurs talents sur le marché*

de l'emploi. Je terminerai en disant que la qualité et la compétence ont un prix. C'est pourquoi le groupe Bailli votera en faveur ce soir. »
Le Bourgmestre-Président considère qu'il serait paradoxal de se réjouir de cette mesure si elle est adoptée et de vouloir reporter son entrée en vigueur mais il se dit satisfait de voir que la proposition récolte un débat positif unanime sur l'opportunité et la nécessité de cette amélioration. Un vote unanime renforcerait la position à l'égard de la Tutelle. Il confirme que la mesure proposée vaut pour l'avenir, selon un principe de non rétroactivité. A ce stade, la Ville ne dispose pas de chiffres sur un impact pour le passé. Mais il n'exclut pas de revenir sur le sujet si, après examen et mesure de l'impact, un rattrapage s'avère opportun. Il précise toutefois que l'objectif est d'abord de renforcer l'attractivité pour l'avenir vu la pénurie constatée pour certaines fonctions, et en particulier des fonctions techniques. Pour un éventuel effet de rattrapage, c'est « why not » mais pas sans investigations poussées. Il ne s'agit pas de « mesurettes » comme cela a été dit dans le débat ; il cite alors plusieurs actions décidées par le collège parmi lesquelles le travail d'objectivation des diplômes détenus par certains membres du personnel pour l'octroi d'une allocation spécifique. S'appuyer sur un travail d'analyse étayé est donc nécessaire pour décider.
Monsieur Gauthier le BUSSY défend les mesures diverses déjà apportées par le Collège et précise que le volet « RH » a fait l'objet de vrais investissements sous cette majorité comme le second pilier de pension à 3%, les nombreux engagements nouveaux, les mesures individuelles ou de promotion, la suppression des échelles E1-D1. Ici, on parle de valoriser l'ancienneté, demain on parlera du télétravail.
Madame HAUTOT : « *oui pour la mise à niveau, non pour l'inégalité ! « Why not » = risque d'inégalité et on veut être sûrs que tout le personnel communal soit traité avec équité. De plus, vous refusez notre demande de reculer au 1er janvier, au risque de promettre un salaire que vous ne pourrez pas donner. Ça sera donc une abstention.* »
Monsieur LEKEU-HINOSTROZA revient sur le point d'attention demandé quant à la rétention du personnel en place. Le Groupe MR votera favorablement pour cette amélioration mais assurera une vigilance sur les mesures que le Collège prendra pour maintenir les membres de son personnel.
Le Bourgmestre-Président observe la réalité de la mobilité professionnelle qui, à l'heure actuelle, ne choquera personne et correspond au développement des carrières des uns et des autres. Des départs, la Ville en connaît mais pour des motifs d'opportunité ou de reconversion ; de la même manière qu'elle accueille aussi des personnes qui ont fait leur parcours ailleurs. Il signale qu'il n'y a pas eu de départs d'agent pour des motifs de vraie insatisfaction sur leurs conditions. Au contraire, les membres du personnel récemment engagés manifestent leur vraie satisfaction de travailler à la Ville de GEMBLOUX. Le mode de fonctionnement n'est pas remis en question mais bien l'attractivité pécuniaire comme élément, parmi d'autres, du bien-être au travail qui incite les agents à s'épanouir professionnellement chez nous.
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus particulièrement ses articles L1122-30, L1212-1, L1212-2, L1212-3 et L3131-1§1er, 2° et §5al1er;
Vu la circulaire ministérielle du 27 mai 1994 relative aux Principes généraux applicables à la fonction publique locale et provinciale, notamment le chapitre 3 intitulé "La révision générale des barèmes" telle que modifiée ultérieurement;
Vu la circulaire ministérielle du 19 mai 2016 "Principes généraux de la Fonction publique locale et provinciale - Convention sectorielle 2013-2014 - Recrutement - Valorisation des services prestés, par laquelle Monsieur Paul FURLAN, Ministre en charge, informe que dans un souci de faciliter l'accès à l'emploi dans le secteur public et en application de la convention sectorielle 2013-2014, il ne s'opposera pas à ce que les prestations effectuées dans le service privé et/ou en qualité d'indépendant soient valorisées à concurrence de dix années, à condition que ces années soient utiles à l'exercice de la fonction ;
Vu la délibération du Conseil communal du 29 mai 2002, approuvée par la Députation permanente le 03 juillet 2002, approuvant le statut pécuniaire du personnel communal;
Vu ses modifications diverses, chacune approuvée par la Députation permanente ;
Considérant le chapitre II du statut pécuniaire traitant des anciennetés, de la valorisation des services antérieurs accomplis dans le secteur public ou assimilé (article 13) et de la valorisation des services antérieurs accomplis dans le secteur privé ou en qualité de C.M.T. ou comme stagiaire ONEM (article 14) ;
Considérant que les services admissibles accomplis dans le secteur public ou assimilé sont totalement pris en considération tandis que les services admissibles accomplis dans le secteur privé ne sont pris en considération qu'à raison de 6 années maximum et pour autant qu'ils aient procuré à l'agent une expérience directement utile à la fonction ;
En effet, selon l'article 14 relatif à la "Valorisation des services antérieurs accomplis dans le secteur privé ou en qualité de chômeur occupé par les pouvoirs publics (C.M.T.) ou comme stagiaire en vertu de la législation sur le travail des jeunes (stagiaire Onem)" *:*
Vu l'article 14 de la Section C du chapitre II du Statut pécuniaire : "Des Anciennetés", relatif à la "Valorisation des services antérieurs accomplis dans le secteur privé ou en qualité de chômeur

occupé par les pouvoirs publics (C.M.T.) ou comme stagiaire en vertu de la législation sur le travail des jeunes (stagiaire Onem)" :
"Sont également admissibles pour le calcul du traitement, dans les mêmes conditions que celles qui gouvernent, en régime organique, l'admissibilité des services accomplis par le personnel dans le secteur public, à concurrence de six années au maximum, le services à prestations de travail complètes ou incomplètes accomplis soit dans le secteur privé, soit en qualité de chômeur occupé par les pouvoirs publics (C.M.T.), soit comme stagiaire en vertu de la législation sur le stage des jeunes (stagiaires ONEm) étant entendu, dans ce dernier cas, que leur occupation à 4/5ème temps est assimilée à une occupation à prestations complètes.
Ces services sont valorisés pour autant qu'ils puissent être considérés comme directement utiles à l'exercice de la fonction, c'est-à-dire s'ils ont procuré à l'agent une expérience directement profitable à l'exercice de sa fonction actuelle.";
Considérant que le fait de limiter à 6 années la durée des services admissibles accomplis dans le secteur privé et/ou en qualité d'indépendant représente un frein à l'engagement de candidats issus du secteur privé ;
Considérant qu'en effet cette limitation ne permet pas de prendre suffisamment en compte des compétences acquises dans la durée et de ce fait, ne rend pas les traitements proposés attractifs ; qu'il est dès lors difficile d'attirer des candidats à certains emplois ;
Considérant la difficulté de réaliser des recrutements particulièrement dans certains métiers en pénurie ;
Considérant que le Forem édite d'ailleurs régulièrement une liste des métiers en pénurie ;
Considérant l'intérêt qualitatif des compétences acquises dans le privé ou en qualité d'indépendant ;
Considérant qu'il est indispensable que la Ville se dote de moyens d'attirer les compétences utiles à l'exercice de ses missions ;
Considérant qu'il apparaît opportun de prendre en compte une durée de services admissibles de 15 années pour les prestations effectuées dans le secteur privé et/ou en qualité d'indépendant, à condition qu'elles puissent être considérées comme directement utiles à l'exercice de la fonction;
Considérant que cette disposition relève de l'autonomie communale (elle n'est en effet pas visée par les restrictions de l'article L1212-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ;
Considérant que des dispositions similaires sont d'application dans d'autres pouvoirs locaux (Wavre) ;
Considérant que la charge de la preuve des services prestés dans le secteur privé et/ou en qualité d'indépendant, de même que celle de l'utilité de cette expérience pour la fonction à exercer au sein des services communaux, incombe au membre du personnel qui sollicite la prise en compte de cette ancienneté pécuniaire ;
Considérant l'avis favorable du Comité de concertation Ville/C.P.A.S. en date du 21 octobre 2021 ;
Considérant le protocole d'accord du Comité particulier de négociation syndicale en date du 27 octobre 2021;
Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 4 octobre 2021 conformément à l'article L 1124-40§1,3° et 4° du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Considérant l'avis de légalité positif avec remarque du Directeur financier rendu en date du 26 octobre 2021;
Sur proposition du Collège communal;
DECIDE par 19 voix pour et 4 abstentions (groupe PS) :
Article 1er : dans la section C du chapitre II - "Des Anciennetés" du Statut pécuniaire relatif à la "valorisation des services antérieurs accomplis dans le secteur privé ou en qualité de chômeur occupé par les pouvoirs publics (C.M.T.) ou comme stagiaire en vertu de la législation sur le travail des jeunes (stagiaire Onem)",
Article 14 *:"Sont également admissibles pour le calcul du traitement, dans les mêmes conditions que celles qui gouvernent, en régime organique, l'admissibilité des services accomplis par le personnel dans le secteur public, à concurrence de six années au maximum, les services à prestations de travail complètes ou incomplètes accomplis soit dans le secteur privé, soit en qualité de chômeur occupé par les pouvoirs publics (C.M.T.), soit comme stagiaire en vertu de la législation sur le stage des jeunes (stagiaires ONEm) étant entendu, dans ce dernier cas, que leur occupation à 4/5ème temps est assimilée à une occupation à prestations complètes.*
Ces services sont valorisés pour autant qu'ils puissent être considérés comme directement utiles à l'exercice de la fonction, c'est-à-dire s'ils ont procuré à l'agent une expérience directement profitable à l'exercice de sa fonction actuelle."
Cet article est modifié comme suit :
Article 14 : *"Sont également admissibles pour le calcul du traitement, dans les mêmes conditions que celles qui gouvernent, en régime organique, l'admissibilité des services accomplis par le personnel dans le secteur public, à concurrence de 15 années au maximum, les services à prestations de travail complètes ou incomplètes accomplis soit dans le* secteur privé *et/ou en qualité d'indépendant, soit en qualité de chômeur occupé par les pouvoirs publics (C.M.T.), soit comme stagiaire en vertu de la législation sur le stage des jeunes (stagiaires ONEm) étant entendu, dans ce dernier cas, que leur*

occupation à 4/5ème temps est assimilée à une occupation à prestations complètes.
Ces services sont valorisés pour autant qu'ils puissent être considérés comme directement utiles à l'exercice de la fonction, c'est-à-dire s'ils ont procuré à l'agent une expérience directement profitable à l'exercice de sa fonction actuelle.
A cette fin, l'agent devra fournir les documents probants attestant des services effectifs antérieurs dont il sollicite la prise en compte pour la fixation de son traitement, endéans un délai de 6 mois de l'entrée en fonction.
Les dispositions de l'article 14 s'appliquent aux engagements effectués à partir du 1er novembre 2021.
Article 2 : la présente délibération produit ses effets à partir du 1er novembre 2021.
Article 3 : Les présentes dispositions sont applicables au 1er jour du mois qui suit leur approbation par l'Autorité de tutelle.
Article 4 : La présente délibération sera transmise, pour approbation, à l'Autorité de tutelle.

20211110/13 (13) Budget participatif - 1ère édition - Résultat des votes - Validation des projets retenus

-1.857.073.521.1

Le Bourgmestre-Président revient sur l'expérience première de ce dispositif et sur la quantité et la qualité des dossiers rentrés dans le cadre de l'appel à candidature, dont 17 ont été recevables. Il pointe aussi le succès participatif dans le processus décisionnel puisque 732 citoyens ont émis un vote sur ces projets, ainsi que les membres de la CLDR. Le conseil doit valider définitivement les projets qui ont été retenus par le processus de vote dans le cadre de l'enveloppe de 50.000 € dégagée pour ce dispositif.
Monsieur Gauthier le BUSSY félicite l'ensemble des porteurs de projets, non seulement ceux retenus, mais aussi ceux non retenus à qui il a été précisé qu'ils pourraient recandidater lors de la prochaine édition. Il remercie d'une part la Fondation rurale de Wallonie pour son accompagnement et la méthodologie mise à disposition, et d'autre part les services communaux qui ont intégré cette nouvelle mission. Cette première édition a pu être menée à bien malgré son lancement pendant la crise sanitaire. Il s'agit ici d'acter les résultats d'un vote. Pour la suite, il y a déjà eu une rencontre avec les lauréats le lundi 08 novembre dernier. Un premier débriefing sera réalisé avec la CLDR et les porteurs de projet. Une convention-type établira les modalités des relations entre la Ville et ces porteurs de projet. Une seconde édition pourra être envisagée au budget 2022 en tenant compte d'éventuels ajustements à faire dans le règlement qui seraient identifiés dans le débriefing en cours.
Madame Valérie HAUTOT : « *Il manque les résultats chiffrés dans le dossier ? % de votes. Quel projet a eu le plus de succès ? Et le suivant ??? etc. etc. Il est important de connaître les priorités de nos concitoyens. On ne comprend pas pourquoi ce dossier est si vide ?? Nous aimerions obtenir ces résultats. Aujourd'hui, prendre position comme ça, sur juste des montants, sans connaître les tenants et aboutissant de ce résultat du projet participatif, je vois ça très difficilement ! On doit pouvoir avoir accès à l'ensemble des documents pour pouvoir se positionner ! Dernièrement, vous parliez dans la presse de transparence de votre part, sur ce coup-là, c'est raté.*
Si on venait maintenant sur le respect que vous avez du conseil communal et de ses missions. Prenons l'article 1 : valider les projets retenus du budget participatif conformément au vote ! Et dans le bulletin communal de la ville de Gembloux de ce mois page 5, on annonce déjà les projets retenus sans même avoir attendu la décision du conseil communal ? ... Annulons de suite la tenue des conseils ! A quoi bon venir ici ? Puisqu'on ne tient même pas compte des procédures et de notre validation ! D'ailleurs, nous ne voterons pas ce point ! ni oui, ni non, ni abstention. Puisque de tout façon, ça ne sert à rien ! Nous reviendrons au point 6 ! En espérant que là, notre avis compte ! ».
Monsieur Alain GODA souscrit à ce qui vient d'être dit par Madame HAUTOT. Il dit sa surprise de n'avoir pas trouvé les résultats des votes dans les dossiers consultables (électronique ou papier). Il convient du succès en termes de participation de projets et souhaite encourager les groupements qui les ont déposés à poursuivre dans cette voie, par contre il questionne le succès participatif de la population vu le taux de participation au vote inférieur à 4% de la population majeure gembloutoise. Il parle de coup dans l'eau alors que l'attention du collège avait été attirée en début de processus. En fonction de tout ce qui a été dit et du fait que le dossier était vide, il signale que l'opposition se réserve la possibilité, le cas échéant, de saisir la tutelle au motif qu'il est inacceptable de proposer une délibération de ce type alors que le dossier était vide.
Les conseillers présents des groupes MR et PS quittent la table du conseil et vont s'assoir dans le public.
Le Bourgmestre-Président demande aux conseillers se levant d'attendre et d'entendre la réponse à donner. Les conseillers des groupes MR et PS confirment qu'ils vont s'assoir dans le public. Le Bourgmestre-Président rappelle que ni le Collège, ni le Conseil n'ont la capacité d'intervenir sur les résultats des votes puisque ceux-ci sont de la responsabilité des citoyens et des membres de la CLDR comme le conseil en a décidé dans le cadre du règlement qu'il a lui-même approuvé. Les membres du conseil

communal disposent d'un droit de regard sur les pièces administratives et disposent d'un droit de demander des précisions. Or aucun conseiller n'a demandé ces pièces ou ces précisions à qui de droit. Le collège lui-même ne s'est pas penché sur les détails puisque le traitement des résultats était encadré par la FRW. Ces informations sont à la disposition des conseillers et peuvent leur être communiquées. Il ajoute que, dès que le Collège a pris connaissance de ces résultats – sur lesquels il n'est pas intervenu-, il a lui-même informé l'ensemble des conseillers communaux en leur adressant un message pour leur donner connaissance du résultat des votes. Ici il s'agit d'une validation formelle sur laquelle le conseil ne peut interférer ; raison pour laquelle une communication a été adressée tant aux porteurs de projet lauréats qu'à ceux non retenus. Les informations ont été communiquées aux conseillers dès qu'elles ont été connues ; c'est donc faire un mauvais procès d'intention au collège que de laisser entendre le contraire. Les données techniques sont à leur disposition dès que la demande en est faite auprès des personnes compétentes. Il regrette l'attitude adoptée en séance et prend acte de l'éventualité d'un recours.
Monsieur Gauthier le BUSSY confirme qu'à tous les stades du processus, il y a eu des retours positifs. Même la participation est significative. Le budget participatif vient compléter les possibilités pour le citoyen de s'engager pour sa commune. Cet outil est pertinent et appelé à s'inscrire dans la durée. Dès la clôture des votes, les porteurs de projet ont voulu connaître les lauréats. Pour une élection, il n'y a rien à dire ; les résultats sont là. Le collège en a pris connaissance, à aucun moment il ne les a validés. Le conseil doit, lui, octroyer les crédits nécessaires à ces projets. Il regrette que personne n'ait précisé qu'il souhaitait le détail de ceux-ci et déplore que l'opposition ait attendu la séance du conseil pour s'en plaindre.
Monsieur Patrick DAICHE explique que le Groupe BAILLI se montre satisfait du succès de cette première édition et veut se montrer attentif à la cohérence des dispositifs participatifs permettant l'expression des Gembloutois. Beaucoup de projets de qualité traduisent une volonté associative et une vraie participation citoyenne. Il met ce succès à l'actif des citoyens tout en reconnaissant que les projets non retenus n'en sont pas moins qualitatifs, en insistant sur l'importance de faire connaitre ces projets au plus grand nombre. Les projets qui restent confidentiels ont moins de chance d'être soutenus. L'opération est donc à rééditer. Il conclut en félicitant et remerciant l'ensemble des porteurs de projet.
A la réaction d'un conseiller communal assis dans le public, le Bourgmestre-Président rappelle que le public n'a pas droit à la parole. Si ce conseiller veut s'exprimer, il est invité à venir s'assoir à la table du conseil. Il précise qu'à son estime, personne n'a été mal considéré. Ni les membres du collège, ni ceux du conseil n'ont été « by-passés ». Le conseil est invité à acter une décision qui ne lui appartient pas. En la validant, il sera permis de poursuivre ces projets. En l'absence de validation, les projets pourraient ne pas voir le jour.
20h30 - Il décrète une suspension de séance et demande à s'entretenir avec les chefs de groupe politique présents.
Madame Isabelle DELESTINNE-VANDY rejoint l'assemblée.
21h08 - Le Bourgmestre-Président met fin à la suspension de séance qui aura permis de faire le point entre les groupes politiques et à l'Echevin en charge du budget participatif de remettre à ceux-ci les résultats des votes sur les projets. Il propose de reprendre la séance et, constatant qu'il n'y a plus de demande de prise de parole, il ouvre la mise au vote électronique. Il annonce 15 votes positifs en faveur du point.
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);
Considérant la Déclaration de Politique Communale qui prévoit la mise en oeuvre d'un budget participatif, se traduisant, dans le Programme Stratégique Transversal (PST) 2019-2024; par une action spécifique;
Considérant que cette nouvelle démarche vient compléter les dispositifs existants (Plan de Cohésion Sociale, Plan Communal de Développement de la Nature, Subside Jeunes, ...) dans le but de favoriser l'émergence d'initiatives citoyennes;
Vu la circulaire 2020 relative à l'élaboration des budgets 2021 des communes de la Région wallonne, laquelle comprend un paragraphe intitulé "Budgets participatifs" mentionnant que le Conseil communal peut décider d'affecter une partie de son budget, appelée « budget participatif », à la réalisation de projets émanant de comités de quartier ou d'associations citoyennes dotées de la personnalité juridique, en application de l'article L1321-3 du CDLD;
Considérant qu'un budget annuel inscrit au budget extraordinaire est dédié à cette nouvelle démarche, en l'occurrence 50.000 € pour l'année 2021;
Considérant que cette décision n'est pas soumise à la tutelle spéciale d'approbation;
Vu la décision du Collège communal du 29 octobre 2020 de marquer son accord de collaboration avec la Fondation rurale de Wallonie, celle-ci proposant ses services dans le cadre de la convention d'accompagnement de l'Opération de Développement Rural de GEMBLOUX, sans aucun frais complémentaire;
Vu la délibération du 24 février 2021 par laquelle le Conseil communal a approuvé le lancement du processus du budget participatif tel que proposé ainsi que le règlement y relatif;
Considérant que la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) constitue le comité de sélection des projets déposés;

Vu la décision du Collège communal du 26 août 2021, de suivre l'avis de la CLDR, réunie le 23 août 2021, quant à la recevabilité de 17 dossiers sur 21 reçus;
Considérant la clôture, le 30 septembre 2021, de la phase de vote, par les citoyens et par les membres de la CLDR ;
Considérant que 732 citoyens et 17 membres de la CLDR ont voté pour les projets de leur choix parmi les 17 retenus;
Considérant la pondération de 60% / 40% entre le vote citoyen et le vote des membres de la CLDR, non impliqués dans l'un ou l'autre projet;
Considérant la liste des projets ainsi retenus et la proposition de liquider le subside communal comme suit, dans le respect des votes émis :

Titre du projet	**Budget demandé dans le cadre du BP**	**Porteur de projet**
Réalisation d'une forêt-jardin dans le centre de CORROY-LE-CHÂTEAU	8.050 €	Les Faisans Asbl
Parcours marche/course à pieds permanents (centre-ville)	8.000 €	Groupe Athlétique de GEMBLOUX Asbl
Marche gourmande et didactique	2.300 €	Animagique Asbl
Projet de biodiversité dans le quartier A Tous Vents	8.800 €	Domaine A Tous Vents Asbl
Construction d'un abri sur le jardin-potager d'Ekikrok	7.100 €	Ekikrok Asbl
Mémoire de BOSSIERE	900 €	Mémoire de BOSSIERE Asbl
Il y a de la vie derrière la gare	11.000 €	Ecole de Cirque Asbl
Journée sans voiture dans le quartier A Tous Vents	1.000 €	Groupe de citoyens
Total	47.150 €	

Sur proposition du Collège communal;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er : de valider les projets retenus du budget participatif conformément au vote.
Article 2 : de prévoir la dépense de 47.150 € répartis sur l'article 000/522-52 (2021DG01) du budget extraordinaire 2021 et sur l'article 000/332-02 du budget ordinaire 2021.
Article 3 : de charger le Collège communal de la vérification du bon usage des subventions.
Article 4 : d'adresser copie de la présente au Directeur financier.

Les conseillers présents des groupes MR et PS s'assoient à la table du conseil.
Madame Isabelle DELESTINNE-VANDY quitte la séance.

20211110/14 (14) Programme Stratégique Transversal 2019-2024 - Evaluation à mi-législature

-2.077.1

Le Bourgmestre-Président introduit le point.
Les conseillers des groupes MR et PS se lèvent et quittent la séance.
Le Bourgmestre-Président constate que le quorum de présence n'est plus atteint pour poursuivre la séance et clôt immédiatement celle-ci. Il annonce que le Collège se réunira pour convoquer une autre séance du conseil communal dès que possible.
La séance est levée à 21h13.
La séance ayant été close prématurément, ce point fera l'objet d'une nouvelle convocation.

20211110/15 (15) Demande de bornage - Chemin n°5 à SAUVENIERE - Rue du Trichon, n°162 - Parcelle cadastrée GEMBLOUX 3ème division SAUVENIERE section B n°454 V - Décision

-1.811.121.1

La séance ayant été close prématurément, ce point fera l'objet d'une nouvelle convocation.

20211110/16 (16) Bornage contradictoire - Chemin n°5 à SAUVENIERE - Rue du Trichon n°162 - Parcelle cadastrée GEMBLOUX 3ème division SAUVENIERE section B n°454 V - Approbation

-1.811.121.1

La séance ayant été close prématurément, ce point fera l'objet d'une nouvelle convocation.

20211110/17 (17) Demande de bornage - Chemin n°12 à GRAND-MANIL - Rue du Rivage, 34 - Parcelle cadastrée GEMBLOUX 5°division GRAND-MANIL section C n°6 D2 et n°240 L - Décision

-1.811.121.1

La séance ayant été close prématurément, ce point fera l'objet d'une nouvelle convocation.

20211110/18 (18) Bornage contradictoire - Chemin n°12 à GRAND-MANIL - Rue du Rivage, 34 - Parcelle cadastrée GEMBLOUX 5°division GRAND-MANIL section C n°6 D2 et n°240 L - Approbation

-1.811.121.1

La séance ayant été close prématurément, ce point fera l'objet d'une nouvelle convocation.

20211110/19 (19) Commune Zéro Déchet - Poursuite de la démarche en 2022 - Désignation du BEP Environnement en tant que coordinateur

-1.77

La séance ayant été close prématurément, ce point fera l'objet d'une nouvelle convocation.

20211110/20 (20) Règlement relatif à l'octroi d'une prime communale pour l'insertion d'un logement dans le circuit locatif social - Approbation

-1.778.5

La séance ayant été close prématurément, ce point fera l'objet d'une nouvelle convocation.

20211110/21 (21) Permis d'urbanisme - BC202100099 - Rue de la Queue-Terre, 44 à 5030 SAUVENIERE - Construction d'une habitation unifamiliale - Elargissement du domaine public - Décision

-1.778.511

La séance ayant été close prématurément, ce point fera l'objet d'une nouvelle convocation.

20211110/22 (22) Permis d'urbanisme - BC202100111 - Rue Feroobu, 52 à 5030 BEUZET - Construction d'une habitation unifamiliale - Elargissement du domaine public - Décision

-1.778.511

La séance ayant été close prématurément, ce point fera l'objet d'une nouvelle convocation.

20211110/23 (23) Permis d'urbanisme - THOMAS & PIRON HOME - BC202100012 - Rue de l'Abbaye à 5030 LONZEE - Construction de 4 habitations avec création d'une nouvelle voirie publique - Autorisation sur recours - Information - Autorisation d'ester en justice

-1.778.511

La séance ayant été close prématurément, ce point fera l'objet d'une nouvelle convocation.

20211110/24 (24) Remplacement des serveurs informatiques - Marché public conjoint - Marché de fournitures - Résiliation de la convention - Approbation

-2.073.532.1

La séance ayant été close prématurément, ce point fera l'objet d'une nouvelle convocation.

20211110/25 (25) Mission pour l'acquisition d'une partie du matériel et pour l'assistance technique pour le remplacement de l'infrastructure informatique (serveurs et réseau) de la Ville - Choix de l'application de l'exception "in house" - Fixation des conditions du marché

-2.073.532.1

La séance ayant été close prématurément, ce point fera l'objet d'une nouvelle convocation.

20211110/26 (26) Eglise de MAZY - Renouvellement de la chaudière - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection

-1.857.073.541

La séance ayant été close prématurément, ce point fera l'objet d'une nouvelle convocation.

20211110/27 (27) Marchés publics - Service extraordinaire - Délégation de pouvoir du Conseil communal – Communication des décisions du Collège communal

-1.712

La séance ayant été close prématurément, ce point fera l'objet d'une nouvelle convocation.

20211110/28 (28) Réseau cyclable à points-nœuds - Convention entre la Province de Namur et la Ville de GEMBLOUX - Approbation

-1.811.122.1

La séance ayant été close prématurément, ce point fera l'objet d'une nouvelle convocation.

20211110/29 (29) Ville de GEMBLOUX - Modifications budgétaires n° 3 - Exercice 2021 - Approbation

-2.073.521.1

La séance ayant été close prématurément, ce point fera l'objet d'une nouvelle convocation.

20211110/30 (30) Centre Public d'Action Sociale - Budget 2021 - Modification budgétaire n° 2 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation

-1.842.073.521.1

La séance ayant été close prématurément, ce point fera l'objet d'une nouvelle convocation.

20211110/31 (31) Zone de secours N.A.G.E - Prise de connaissance des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 2/2021 et fixation de la dotation communale définitive 2021

-1.784.073.521.1

La séance ayant été close prématurément, ce point fera l'objet d'une nouvelle convocation.

20211110/32 (32) Taux prévisionnel de couverture des coûts en matière de déchets des ménages prévision 2022 - Approbation

-1.713.55

La séance ayant été close prématurément, ce point fera l'objet d'une nouvelle convocation.

20211110/33 (33) Règlement taxe relative à l'hygiène publique et enlèvement des déchets ménagers - Exercices 2022 à 2025 - Approbation

-1.713.55

La séance ayant été close prématurément, ce point fera l'objet d'une nouvelle convocation.

20211110/34 (34) Règlement redevance relative à la délivrance des sacs spécifiques destinés à l'enlèvement des déchets ménagers (utilisation de sacs communaux dans certaines rues du centre-Ville à GEMBLOUX) - Exercices 2022 à 2025 - Approbation

-1.713.55

La séance ayant été close prématurément, ce point fera l'objet d'une nouvelle convocation.

20211110/35 (35) Règlement redevance relative à l'occupation du domaine public à l'occasion du marché hebdomadaire - Exercices 2022 à 2025 - Approbation

-1.713.55

La séance ayant été close prématurément, ce point fera l'objet d'une nouvelle convocation.

.

La séance est close à 21 heures 13.

En séance à l'Hôtel de Ville date que dessus.

La Directrice générale, **Le Député-Bourgmestre,**